



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

16/10/2012

Dossier complet le :

16/10/2012

N° d'enregistrement :

F054-12-P0026

1. Intitulé du projet

Création de la ZAC « La Noraie » à vocation d'habitat sur la commune de Chauvigny (86).

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de Chauvigny

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

HERBERT Gérard, maire de Chauvigny

RCS / SIRET

21860070800018

Forme juridique

Administration publique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
33° ZAC, permis d'aménager et lotissements situés sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant l'opération.	Le projet a pour objectif de constituer un aménagement créant une SHON globale d'environ 7 600 m ² sur un terrain d'assiette de 5,2 hectares.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Le projet consiste en l'aménagement d'un secteur à vocation d'habitat en accroche sur le tissu urbain existant et en cohérence urbaine avec le centre-ville de Chauvigny. Il comprend la réalisation de voirie de desserte des îlots, des cheminements piétons, des espaces verts paysagers, des espaces de tamponnement des eaux pluviales.

Conscients des enjeux globaux du réchauffement climatique et pour participer à l'effort national de réduction d'émission des gaz à effet de serre, les élus de Chauvigny ont souhaité intégrer une démarche de qualité environnementale à ce projet. Cette démarche a été engagée dès le début des réflexions, avant même de travailler sur des orientations d'aménagement et ne se terminera qu'à l'accueil des acquéreurs. Ainsi le développement durable sera intégré à chaque étape clé du projet.

4.2 Objectifs du projet

Le quartier de La Noraie, qui s'est développé récemment notamment avec l'implantation de la gendarmerie et quelques opérations de lotissements, présente des « dents creuses » au sein de l'urbanisation existante. Ces espaces constituent une opportunité au développement du parc de logement et la création d'un aménagement cohérent et valorisant du quartier en réponse aux enjeux :

- sociaux : répondre aux nombreuses demandes de logements et garantir les déplacements doux vers le centre-ville et les équipements publics existants à proximité,
- environnementaux : prendre en compte les particularités (localisation) et le caractère « jardin » du site,
- urbanistiques : travailler à l'échelle locale en composant avec le parcellaire en lanières et en créant un maillage piéton avec des espaces publics à l'échelle de l'opération, et travailler à l'échelle de la commune pour relier ce nouveau quartier aux équipements et commerces existants du centre-ville.

L'aménagement à vocation d'habitat de ce secteur permettra à la collectivité de proposer une gamme de logements répondant à la pluralité de la demande communale et locale, tout en tenant compte et respectant la morphologie urbaine de Chauvigny ainsi que ses atouts paysagers.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

La réalisation de l'opération sera phasée dans le temps : l'urbanisation de l'ensemble du site se déroulera sur une dizaine d'années.

Les éléments forts des scénarios d'aménagement sont :

- une orientation de l'aménagement à partir des principes qui définissent aujourd'hui les éco-quartiers,
- une organisation de l'habitat le long d'un axe vert structurant connecté à l'ancienne ligne de chemin de fer,
- une réduction au maximum l'impact de la voiture dans l'aménagement et une hiérarchisation des voiries,
- des poches de stationnements mutualisés, esthétiquement valorisantes, pour limiter la place de la voiture au sein du nouveau quartier. Elles pourraient être traitées comme une pièce de paysage ; une cour paysagée, qualifiée par des dimensions généreuses, un sol perméable (percolation des eaux de pluies), des plantations d'arbres,
- un maillage de liaisons douces déconnectées drainant l'ensemble du nouveau quartier :
 - un axe transversal structurant sur la partie Nord (chemin de la Noraie) permettant un accès piéton sécurisé qui relie les deux parties du site et la voie de chemin de fer,
 - des chemins piétons de liaison sur la partie sud du site ouvrant le quartier sur la coulée verte de la vallée des Goths, et une liaison douce en frange est se connectant au chemin de la Noraie vers le pôle d'équipements,
- la prise en compte de l'entrée du quartier comme élément fort,
- composer et renforcer le parcellaire en lanière dans le sens si possible de l'orientation est-ouest qui offre un positionnement favorable du bâti au regard de l'ensoleillement,
- une mixité sociale et intergénérationnelle générée par l'offre diversifiée en typologie de logements,
- des espaces verts de qualité fortement représentés sur les deux sites venant renforcer l'esprit de « jardin » dans ce nouveau quartier, avec une différenciation entre le paysage d'accompagnement des voiries et le paysage d'accompagnement des liaisons douces,
- conserver le peu d'arbres présents sur le site,
- composer le nouveau quartier avec une palette végétale reprenant les espèces indigènes ou similaires d'un point de vue agronomique et climatique.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La phase « d'exploitation » de l'aménagement du secteur de la Noraie sera articulée autour des principes d'une approche environnementale de l'aménagement mise en œuvre dès la conception du projet.

Ainsi, les préconisations environnementales concernant les économies d'énergie, la gestion des eaux pluviales, la trame paysagère et écologique du site et la gestion raisonnée des déchets auront pour objectif d'apporter une réelle qualité de vie aux habitants dans un cadre respectueux de l'environnement.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet d'aménagement de la ZAC de « La Noraie » devra faire l'objet d'un dossier de création de ZAC ainsi que d'un dossier de déclaration Loi sur l'eau auprès de l'autorité compétente.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Le présent formulaire d'examen au cas par cas est réalisé préalablement à la création de la ZAC.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
L'assiette globale du projet d'aménagement de ce secteur s'étend sur 5,2 hectares. Le programme d'aménagement prévoit environ 50 logements répartis comme suit : 30 % de logements sociaux dont de l'accession sociale et 70 % de terrains à bâtir.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu-dit « La Noraie »

Chemin de la Noraie et rue de la
Vallée des Goths

86300 Chauvigny

Coordonnées géographiques¹

Long. 00°38'39.24"E Lat. 46°33'42.79"N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

/

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

/

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Sur l'emprise du projet, l'occupation actuelle du sol est dominée par des jardins (code CORINE biotopes : 85.3 - *Jardins*), des espaces délaissés (code CORINE biotopes : 87.1 - *Terrains en friche*) et des cultures (code CORINE biotopes : 82.1 - *Champs d'un seul tenant intensément cultivés*). La partie nord du site intègre également une prairie mésophile (code CORINE biotopes : 38.2 - *Prairies à fourrage des plaines*) et le centre d'exploitation du Conseil Général (code CORINE biotopes : 86.3 - *Sites industriels en activités*). Le site de la Noraie ne présente pas de sensibilité particulière en termes de faune et de flore, les espèces présentes étant communes à très communes. Le site ne présente pas d'enjeu fort sur les usages, la culture ne représentant pas l'activité principale de l'exploitant agricole concerné et la partie nord occupée par les bâtiments du CG n'étant acquise qu'au gré des mutations.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chauvigny a été approuvé le 29 février 2008 par le Conseil Municipal. L'emprise de la ZAC s'inscrit en zones AUa1 et AUa2 (secteurs naturels destinés à être ouverts à l'urbanisation avec pour vocation principale des habitations et les services et équipements qui sont compatibles avec la vocation principale de la zone), en UD (zone d'habitation à prédominance de tissu pavillonnaire discontinu), en zone N dans la partie sud-ouest (secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de leur qualité esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels) et en zone naturelle inondable Ni le long du Servon (zone soumise au risque d'inondation et de ce fait soumise aux prescriptions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation qui s'impose au PLU de la commune).
Le projet tel que dessiné est compatible avec les orientations du PLU, le zonage et le règlement du PLU de Chauvigny. Cependant, l'intégration de la ZAC au sein du document d'urbanisme nécessitera une modification du PLU, plus particulièrement au niveau des orientations d'aménagement, qui devront être adaptées au regard du projet d'aménagement, et des dispositions réglementaires.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un plan de prévention du bruit est en cours d'élaboration à l'échelle du département de la Vienne. Toutefois les cartes associées ne font pas apparaître la commune de Chauvigny comme un territoire affecté.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Chauvigny est dotée d'un document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) datant de 2008. La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) approuvé de la vallée de la Vienne (de Chauvigny à Cenon-sur-Vienne) qui concerne la frange sud-ouest de la ZAC. La commune est concernée par le Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la centrale nucléaire de Civaux.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site inscrit dans les bases de données BASIAS et BASOL n'est présent dans l'emprise de la ZAC ou à proximité.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Selon l'arrêté n°2011/DDT/SEB/173 en date du 5 avril 2011 modifiant dans le département de la Vienne la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux, la commune de Chauvigny est incluse dans la zone de répartition du système aquifère « VIENNE Eaux souterraines ».
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à environ 5,5 km au nord (ZPS n°FR5412016 « Plateau de Bellefond »), à environ 12 et 18 km au nord-ouest (ZPS n°FR5410014 « Forêt de Moulière, landes du Pinail, Bois du Défens, du Fou et de la Roche de Bran » et ZSC n°FR5400453 « Landes du Pinail »), et à environ 18 km au nord-est (ZSC n°FR5402004 « Basse vallée de la Gartempe »).
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une covisibilité existe depuis le site avec les monuments présents au niveau de la Ville haute de Chauvigny. La ZAC est toutefois située en dehors des 500 m du périmètre de protection des monuments historiques inscrit ou classés de la commune.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement du secteur de La Noraie ne va pas engendrer de prélèvements d'eau directs dans le sous-sol en ou surface. Il va en revanche générer une hausse des consommations en eau potable sur le réseau de distribution de la commune, proportionnelle à la réalisation de près de 50 logements.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En l'état d'avancement du projet, l'aménagement du site n'implique pas de drainage ou de modifications prévisibles des masses d'eau souterraine. Le projet prévoit la préservation de la vallée du Servon et de la zone d'expansion des crues associées. La gestion des eaux pluviales est raisonnée dès la conception du projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement de la ZAC (50 logements et vastes espaces verts) n'est pas de nature à générer des excédents ou des déficits particuliers et notables en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les observations réalisées sur le site, l'emprise à aménager ne présente pas de sensibilité écologique particulière s'agissant des habitats naturels et des espèces végétales qui les composent. La faune observée sur le site et ses abords est relativement commune et concerne notamment des espèces d'oiseaux des jardins alentours. Par ailleurs, le projet ne s'inscrit pas en rupture de continuité écologique : ainsi, le corridor que constituent le ruisseau du Servon et ses milieux connexes sont strictement préservés. Le projet s'inscrit en dents creuses d'un tissu urbain discontinu.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La partie sud de la ZAC s'établit sur des espaces cultivés : le projet va ainsi nécessairement consommer une part d'espaces agricoles. Il est toutefois à noter que la culture ne constitue pas l'activité principale de l'exploitant actuel et que la soustraction de cet espace ne remet pas en cause son activité. Par ailleurs, la localisation de la ZAC ne présente pas d'enjeu vis-à-vis des perspectives de développement de l'agriculture sur la commune.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La partie sud de la ZAC est localisée à quelques dizaines de mètres de la RD 951 concernée par le risque de transport de matières dangereuses. Le site en lui-même n'est pas affecté par le risque. La commune de Chauvigny est concernée par le Plan Particulier d'Intervention de la centrale nucléaire de Civaux. Le site de la ZAC est toutefois en dehors du cercle de rayon 10 km autour de la centrale nucléaire.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mouvement de terrain : aléa faible de retrait gonflement des argiles Remontée de nappes : sensibilité moyenne à forte Séisme : aléa faible à modéré (niveau 2-3) La frange sud-ouest de la ZAC est concernée par l'emprise des zones soumises au risque d'inondation identifiées dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Vienne (risque de remontée des eaux de la Vienne dans le Servon). Cette frange est également soumise au risque d'inondation par rupture de barrage. Cette zone est à préserver de toute urbanisation.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site inscrit dans les bases de données BASIAS et BASOL n'est présent dans l'emprise de la ZAC ou à proximité.
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet, à vocation d'habitat et d'envergure très modérée, n'est pas de nature à générer des nuisances sonores significatives, en dehors des périodes de chantier (impact temporaire). Lors de l'exploitation du site, les nuisances sonores susceptibles d'être générées seront relativement modérées (habitations) et liées à l'augmentation locale du trafic. Le site de la ZAC est partiellement concerné par les périmètres définissant les secteurs affectés par le bruit des infrastructures les plus bruyantes présentes aux alentours (RD 749a et RD 749).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à générer des vibrations, en dehors des périodes de chantier (circulation et mouvements des engins de chantier : impact temporaire).
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet de ZAC de « La Noraie » va générer des émissions lumineuses propres à l'éclairage public des voiries. Toutefois, il est à noter que les objectifs d'approche environnementale de l'aménagement définis pour faire de la ZAC un quartier durable prévoit l'implantation d'un éclairage public économe en énergie et adapté aux usages.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>/</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet de ZAC de « La Noraie » intègre dans sa conception, des dispositifs communs de gestion des eaux pluviales pour limiter les débits en aval de l'opération et les rejets dans le ruisseau le Servon (bassins de rétention des eaux pluviales dimensionnés pour une pluie de référence, ouvrages de confinement en sortie de chaque bassin).</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet va nécessairement produire des déchets liés à l'aménagement en lui-même (chantier), mais également durant son exploitation (déchets ménagers, effluents domestiques). Il n'est toutefois pas de nature à produire des déchets dangereux.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Par arrêté du 2 mars 1996, le Préfet a défini les zones géographiques dans lesquelles les mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique archéologique peuvent être prises sur la commune de Chauvigny.</p> <p>Le site de la ZAC est classé en zone A : toutes les demandes de permis de construire (y compris les déclarations de travaux), de démolir, d'autorisations d'installations et travaux divers, d'autorisation de lotir, de décision de réalisation de Zone d'aménagement concerté devront être transmises au Préfet de région pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Dans la mesure où la culture ne représente pas l'activité principale de l'exploitant agricole concerné par l'aménagement de la ZAC, et que le projet ne remet pas en cause son exploitation, le projet n'engendre pas de modifications particulières sur les activités humaines (pas de modification de la taille globale de l'exploitation).</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Institution	Consultation	Information	Date de consultation
Préfecture de la Vienne	Liste des ouvrages IOTA (courrier du 24 août 2012)	Chauvigny : travaux en rivière (2007), création de forages (2008, 2009, 2010), plan d'épandage agricole des boues de la lagune du hameau de « la Barre » (2010) et de Pouzioux (2011), restauration du cours d'eau Le Talbat par différents travaux (2008, 2011).	5 septembre 2012
DDT Vienne	ddaf.vienne.agriculture.gouv.fr	Néant	28 septembre 2012
Préfecture de Poitou-Charentes	www.poitou-charentes.gouv.fr	Néant	28 septembre 2012
DREAL Poitou-Charentes	www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/avis-de-l-autorite-r777.html	Demande d'autorisation pour l'exploitation d'un élevage porcin post-sevreur engraisseur à Chauvigny	28 septembre 2012
Profil Environnemental de Poitou-Charentes	www.profil-environnemental-poitou-charentes.fr	Néant	28 septembre 2012
Fichier national des études d'impact	http://www.fichier-etudesimpact.developpement-durable.gouv.fr/	Fabrication de mobilier de bureau (2007), carrière de pierre de taille calcaire (2007), élevage de porc (2008)	28 septembre 2012

Le projet de ZAC n'est pas susceptible de créer des effets cumulés avec ces autres projets connus.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire rempli, il peut être estimé que le projet n'a pas lieu de faire l'objet d'une étude d'impact, tous les enjeux et contraintes du site ayant été pris en compte dans l'élaboration du projet.

On notera par ailleurs que la ZAC de « La Noraie » faisait initialement partie d'une ZAC multisite qui a fait l'objet d'une étude d'impact globale. L'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact est jointe en annexe à la présente demande de cas-par-cas.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<ul style="list-style-type: none"> • Occupation du sol selon la nomenclature Corine Biotope • Sites naturels sensibles • Localisation des sites Natura 2000 les plus proches • Monuments historiques • Zonage géographique au regard de l'archéologie préventive • Aléa retrait-gonflement des argiles • Risque de remontées de nappes • Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Vienne • Périmètre de protection des captages d'eau potable • Classement sonore des infrastructures routières • Plan de zonage d'urbanisme de Chauvigny • Avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact de la ZAC multisite de la Noraie et de la Gare

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Chauvigny

le,

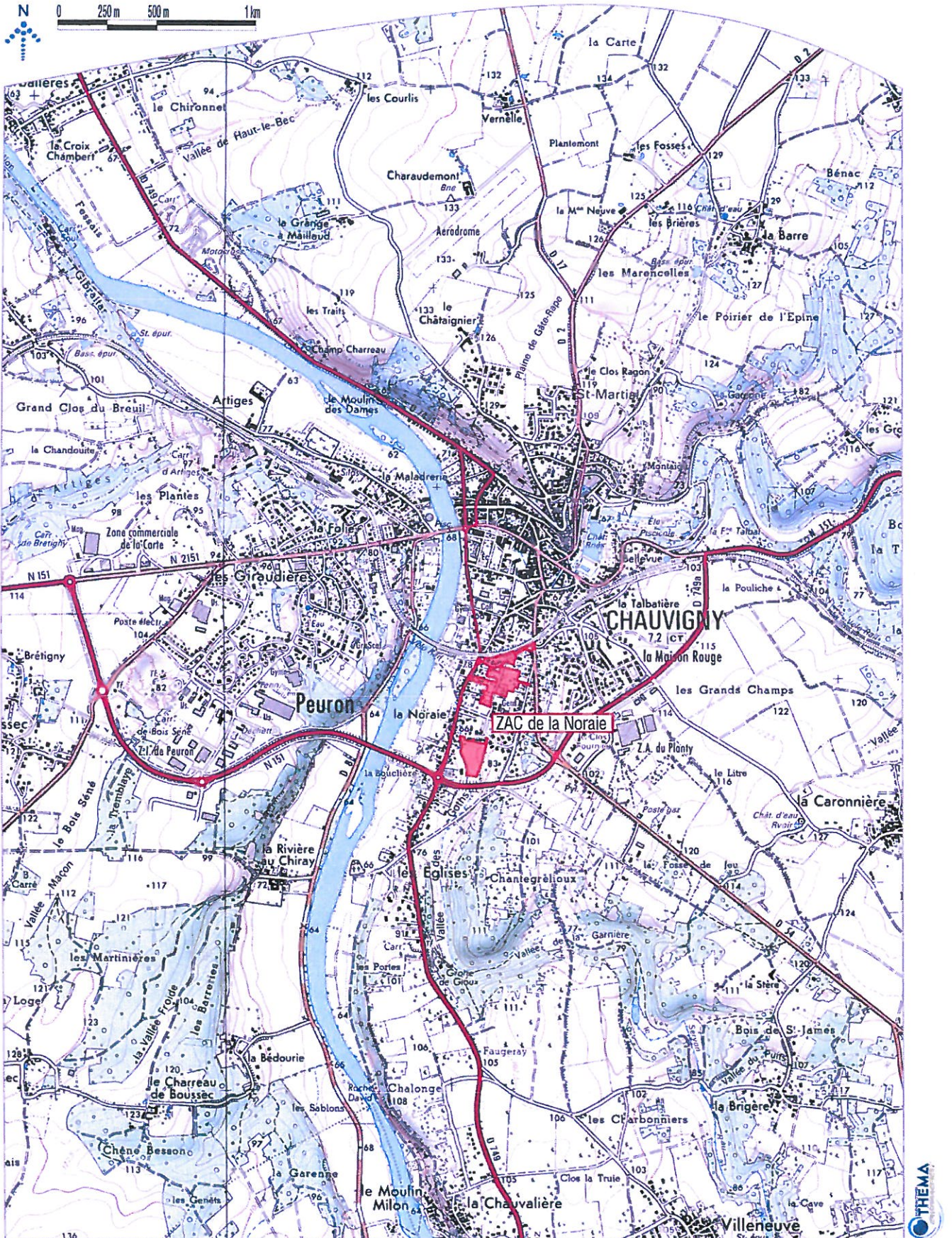
03 octobre 2012

Signature

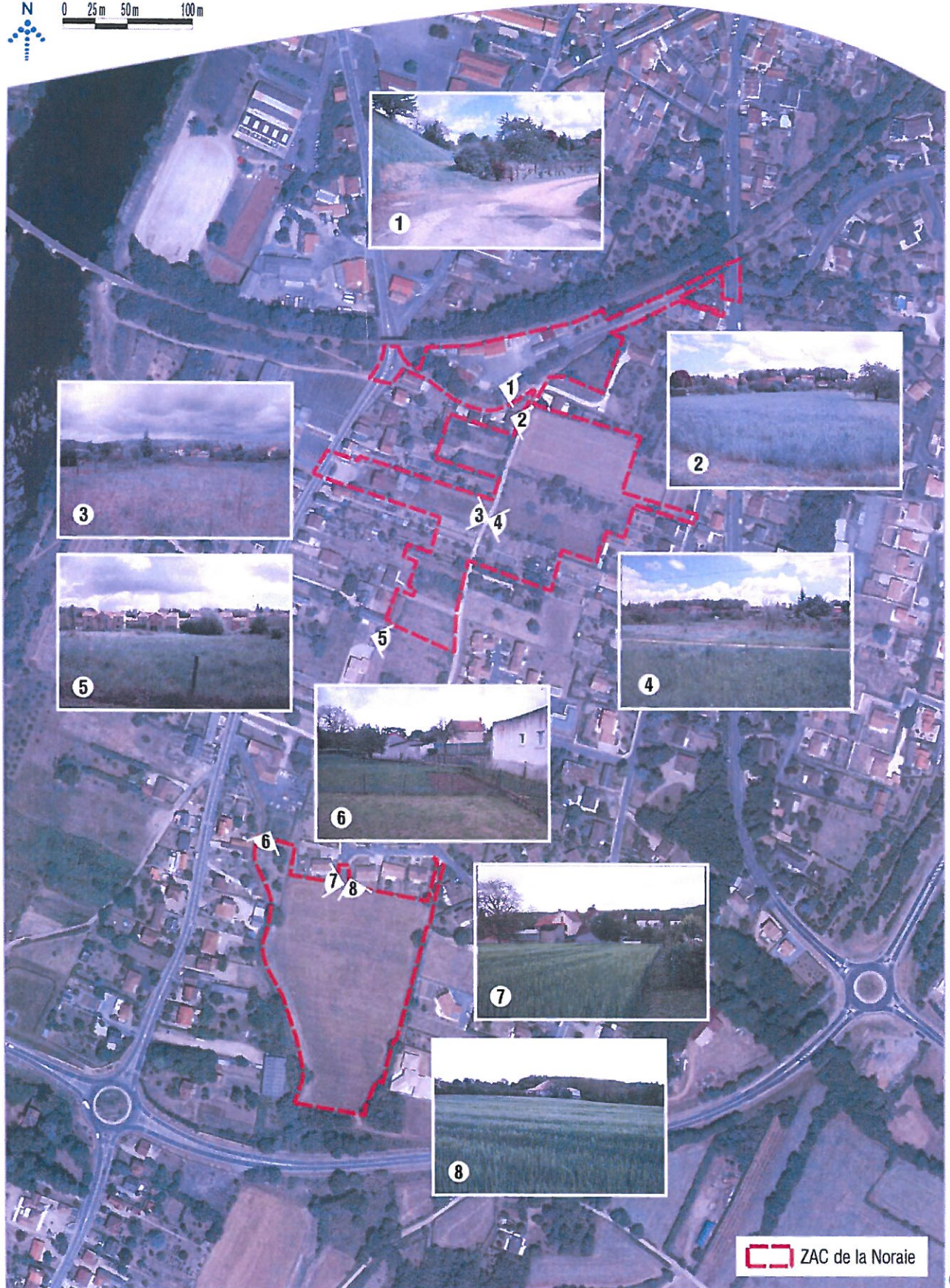
Le Maire,
Gérard HERBERT



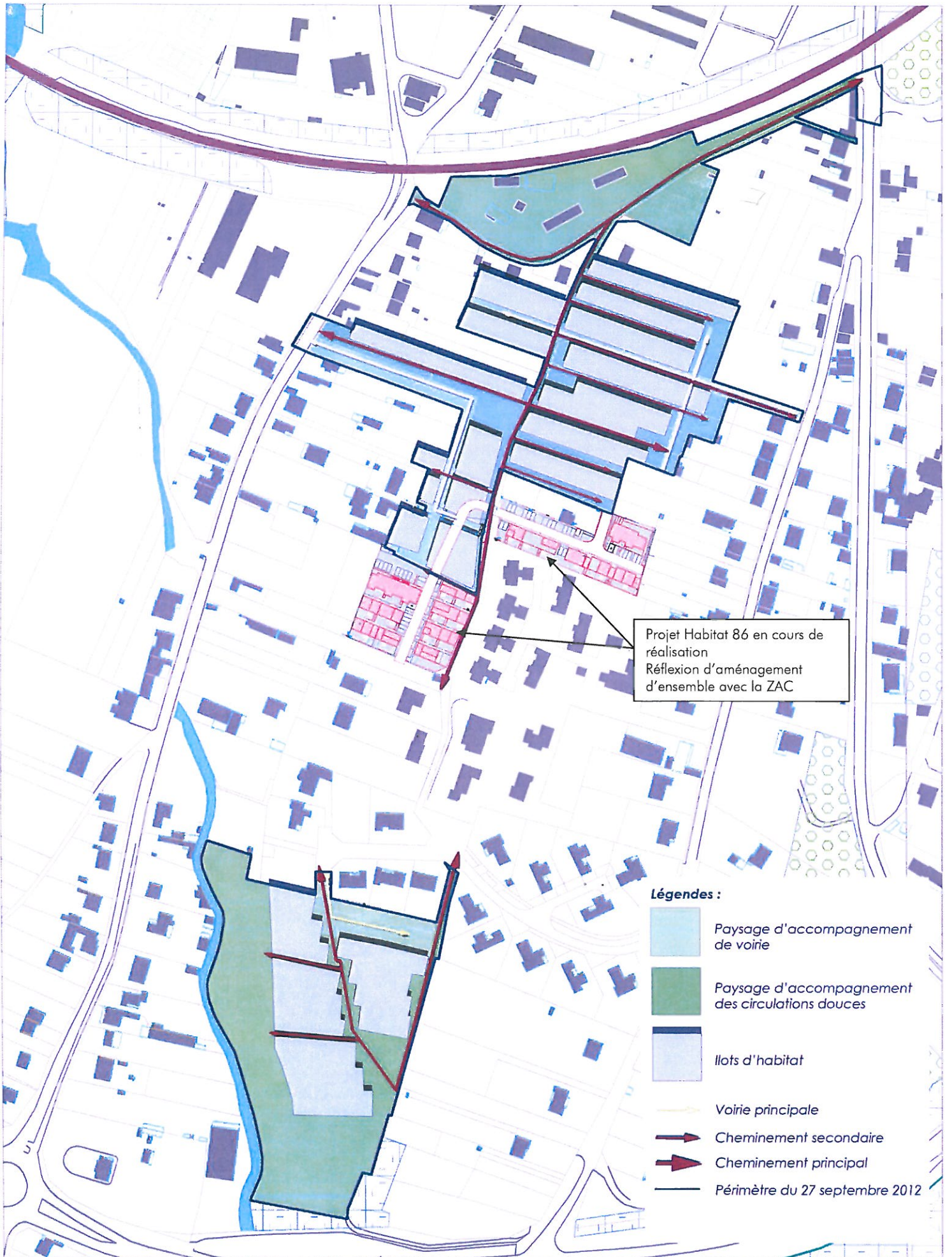
CARTE DE LOCALISATION



LOCALISATION DES PRISES DE VUES



Fond photographique : Orthophoto



Projet Habitat 86 en cours de réalisation
Réflexion d'aménagement d'ensemble avec la ZAC

Légendes :

- Paysage d'accompagnement de voirie
- Paysage d'accompagnement des circulations douces
- Ilots d'habitat
- Voirie principale
- Cheminement secondaire
- Cheminement principal
- Périmètre du 27 septembre 2012



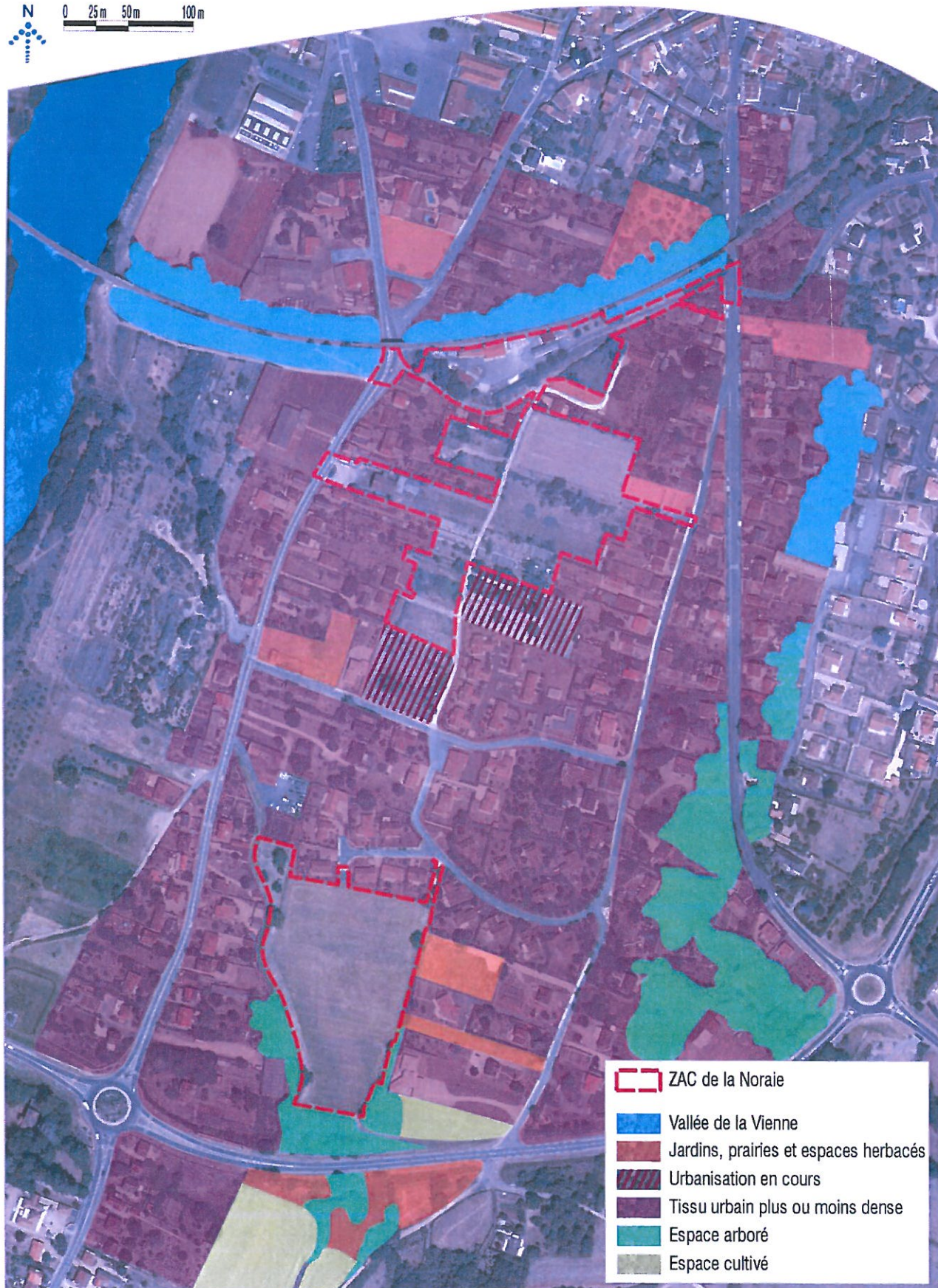
remingtonstyle architecture



Commune de Chauvigny - Site de la Noraie

Principe d'aménagement 27 septembre 2012

PLAN DES ABORDS DU SITE



Fond photographique : Orthophoto